

Ordonnance Souveraine n° 8.457 du 15 janvier 2021 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	15 janvier 2021
Publication	Journal de Monaco du 22 janvier 2021 ^[1 p.3]
Thématique	Capital-investissement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2021/01-15-8.457@2021.01.23>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article 357 du Code pénal ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009 relative à la détermination du taux de l'usure, modifiée ;

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 2.271 du 6 juillet 2009.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 22 janvier 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8522>